

---

**Hoffmann Frères S.à r.l. & Co. S.e.c.s. 25, rue G.-D. Charlotte L-7520 Mersch, faisant le commerce de l'Electricité sous la dénomination Electris RCS B0008262 (ci-après, Electris),**

**N° TVA [LU10280712]**

**Contrat d'utilisation du réseau (clients résidentiels, basse tension, sans enregistrement de puissance)**

**Clients personnes physiques**

**1. Objet du contrat**

- (a) Electris met à disposition du client, son infrastructure de distribution d'électricité, et ses appareils de mesure jusqu'au point de raccordement et jusqu'à concurrence de la puissance souscrite, tel que indiqué au point 4.2 ci-dessous.
- (b) Le présent contrat ne comporte à lui seul pas la livraison d'électricité qui doit, le cas échéant, faire l'objet d'un contrat séparé, avec Electris ou avec un tiers.

**2. Données du client**

Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_  
Date de naissance ou matricule/sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
Rue : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
N° étage : \_\_\_\_\_ N° appartement : \_\_\_\_\_ N° bloc : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone \_\_\_\_\_

**3. Adresse et modalités de facturation**

- Adresse de facturation précisée sous 2.
- Veuillez m'envoyer les factures à l'adresse suivante :  
Rue : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

**4. Données relatives d'utilisation du réseau (données techniques à remplir si connues)**

Pour toutes données techniques incomplètes, Electris s'engage à les remplir après vérification / enquête technique sur place, aux frais et risques du client, et ceci dans la mesure du possible.

**4.1. Puissance, tension et fréquences souscrites, mesure de l'énergie**

L'intensité maximale souscrite de l'électricité à prélever est de 40 A. La desserte du Client du raccordement par le réseau se fait par un raccordement 4 fils.

Puissance souscrite en kW 26.

La tension de livraison est de 230 V entre phase et neutre, soit de 400 V entre phases et une fréquence de 50 Hz.

Electris assure la mesure de l'énergie selon les normes énoncées aux Conditions Générales d'Utilisation du Réseau pour un Comptage sans Enregistrement de la Puissance approuvées et publiées par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) (les **Conditions Générales**).

#### 4.2. Adresse du lieu du point de raccordement :

le lieu du point de raccordement se trouve à l'adresse du domicile du client

le lieu du point de raccordement se trouve ci-après :

Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

N° étage : \_\_\_\_\_ N° appartement : \_\_\_\_\_ N° bloc : \_\_\_\_\_

un deuxième point de fourniture se trouve à l'adresse suivante :

#### 4.3. Données relatives au compteur et point de comptage

N° compteur ou N° POD\* : \_\_\_\_\_

Ce compteur est la propriété de Electris.

#### 5. Conditions Générales

Les Conditions Générales font partie intégrante du présent contrat, tout comme les conditions tarifaires pour l'utilisation du réseau décrites au point 6 ci-dessous.

#### 6. Tarification de l'utilisation du réseau et du comptage

- (a) Conformément à l'article 20 (1) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007, l'utilisation du réseau et la lecture des compteurs sont tarifés selon un barème approuvé par l'ILR et par le ministre compétent, et ensuite publiés au journal officiel (Mémorial). La version actuelle du barème fait partie du présent contrat. La version à jour du tarif peut être consultée sur le site internet de l'ILR et est disponible auprès d'Electris sur simple demande.
- (b) Les Conditions Générales déterminent le mode de facturation des prestations d'utilisation du réseau et de la lecture des compteurs.
- (c) Les tarifs sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe d'électricité et de la contribution au fonds de compensation conformément à la législation en vigueur relative à l'organisation du marché de l'électricité, et de toute autre taxe pouvant être perçue par les pouvoirs publics.
- (d) Si, pour des prestations couvertes par le présent contrat, le paiement est effectué par l'intermédiaire d'un tiers (par exemple, mais sans s'y limiter, dans le cadre d'une fourniture dite « intégrée » par le fournisseur d'électricité), le client n'est libéré de son obligation de paiement qu'après réception par Electris du paiement afférent de la part de ce tiers.
- (e) Conformément à la loi, tout client basse tension peut opter pour une fourniture sur base d'un contrat de fourniture intégré par le fournisseur de leur choix. Dans ce cas, ledit fournisseur préparera les redevances pour utilisation du réseau et de comptage (et tout taxe ou redevance afférente) au nom et pour le compte du Client.

### 7. Livraison d'énergie électrique ; changement du fournisseur

- (a) La fourniture d'énergie au client au point spécifié au point 4.2 ci-dessus suppose l'existence d'un contrat de fourniture d'énergie et d'une obligation de fourniture d'électricité par un fournisseur d'électricité du choix du client. Le client s'engage à fournir à tout moment la preuve de l'existence d'un tel engagement de fourniture. Faute de quoi, une livraison d'électricité a lieu en application de la clause 8 du présent contrat.
- (b) Le client s'engage à remplir toutes les clauses et conditions de son contrat de fourniture d'électricité.
- (c) Le client s'engage à notifier le changement de fournisseur d'électricité avec un préavis prenant fin obligatoirement au dernier jour du mois suivant.
- (d) En tout état de cause, dans le cadre de la mission d'Electris et afin de permettre à Electris d'exécuter ses obligations tirées du présent contrat et de la loi, le client autorise Electris à communiquer et à échanger des données et informations avec le fournisseur du client.

### 8. Fourniture d'électricité par Electris

Si le client consomme de l'électricité provenant du réseau Electris, sans qu'il n'ait un contrat de fourniture d'électricité valable, la fourniture a lieu par Electris en sa qualité de Fournisseur par Défaut de son réseau d'électricité au sens de l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'article 8.2 des Conditions Générales.

### 9. Collaboration et responsabilité du client

- (a) Le client s'engage à entretenir les locaux dans lesquels sont installés les appareils de mesure d'Electris dans les règles de l'art.
- (b) Le client assume la responsabilité de la destruction, de l'endommagement ou du dysfonctionnement des systèmes de transmission d'électricité à partir du point de connexion, des équipements de mesure et de commande, inclusivement (mais sans s'y limiter) ceux qui sont provoqués par la force majeure.
- (c) Le client s'engage à signaler immédiatement ou aussi vite que possible à Electris tout incident visé au point précédent.

### 10. Durée du contrat

Le présent contrat a une durée indéterminée et peut être résilié avec un préavis d'un mois.

### 11. Modification, cession du contrat

- (a) Le présent contrat peut être modifié avec le même préavis que celui énoncé au point 10 ci-dessus, dans la mesure où chaque partie peut le résilier pour inviter l'autre partie à le renégocier.
- (b) Les Conditions Générales et les conditions tarifaires peuvent être modifiées à tout moment, sans intervention du client, conformément à la loi et notamment à l'article 20 (6) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en respectant la procédure d'acceptation prévue à l'article 57 de ladite loi. La publication d'une éventuelle modification des Conditions Générales ou des conditions tarifaires selon la loi, en vaut notification.
- (c) Electris peut céder le présent contrat à un tiers à condition de veiller à ce que conditions octroyées au client n'en soient pas affectées. Le cas échéant Electris informe le client de la cession.

---

**12. Droit applicable et juridictions compétentes**

Le droit luxembourgeois est applicable au présent contrat. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg sont compétents.

**13. Documents**

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales, qui comportent entre autres, des dispositions relatives à la limitation de la responsabilité d'Electris, de la Liste tarifaire d'utilisation de réseau actuellement en vigueur et approuvée par l'ILR, et des Prescriptions de raccordement pour les installations à courant fort disposant d'une tension nominale inférieure ou égale à 1000 V au Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur (Technische Anschlussbedingungen für Starkstromanlagen mit Nennspannung bis 1000 V in Luxembourg, TAB).

Fait à Mersch, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pour Electris

\_\_\_\_\_  
Pour le Client